

AVIS DE PUBLICATION

En vertu de l'article 1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation le Collège communal de BLEGNY informe la population que **le budget communal 2020** a été voté par le Conseil communal en séance publique du 19 décembre 2019 et peut être consulté à l'Administration communale à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **24 DEC. 2019**

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 décembre 2019

Présents: MM Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
~~Ann BOSSCHEM~~, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Serge ERNST,
Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS, Jérôme GAILLARD, René GOREUX, Marie GREFFE, Eugénie IGLESIAS,
Laurent MEDERY, Christophe RENERY, Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL
~~Françoise NOSSENT~~
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS ff
Directrice générale

10^{ème} objet : BUDGET COMMUNAL 2020 – APPROBATION.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget présenté par le Collège communal pour l'exercice 2020 et comportant les prévisions ci-après :

Service ordinaire :

RECETTES	DEPENSES	SOLDE
16.878.014,02 €	16.456.862,49 €	421.151,53 €

Service extraordinaire :

RECETTES	DEPENSES	SOLDE
3.142.153,24 €	3.142.153,24 €	0,00 €

Vu l'avis favorable des membres de la Commission financière prévue par l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la concertation du Comité de Direction du 10 décembre 2019 ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a été adopté en séance du 28 novembre 2019 conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Délibération du Conseil communal

en date du 19 décembre 2019

Suite n° 1 – 10^{ème} objet : **BUDGET COMMUNAL 2020 – APPROBATION.**

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Collège communal le 9 décembre 2019, conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après que le Bourgmestre ou les Echevins concernés aient répondu aux questions posées par les Conseillers ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : par quinze voix pour et six voix contre (COCHART J., DEDEE C., ERNST S., FORTEMPS A. M., GAILLARD J. et WEBER N.), d'approuver le service ordinaire du budget communal 2020 comme suit :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	16.296.380,67 €
Dépenses exercice proprement dit	16.296.160,49 €
Boni exercice proprement dit	220,18 €
Recettes exercices antérieurs	581.633,35 €
Dépenses exercices antérieurs	160.702,00 €
Boni exercices antérieurs	421.151,53 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	16.878.014,02 €
Dépenses globales	16.456.862,49 €
Boni / Mali global	421.151,53 €

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.187.982,25 €	/		16.187.982,25 €
Prévisions des dépenses globales	15.621.333,90 €	/	14.985,00 €	15.606.348,90 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	566.648,35 €	/	14.985,00 €	581.633,35 €

Article 2 : par vingt voix pour et une voix contre (COCHART J.), d'approuver le service extraordinaire du budget communal 2020 comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.142.153,24 €
Dépenses exercice proprement dit	3.142.153,24 €
Mali exercice proprement dit	- 1.000.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €
Mali exercices antérieurs	1.000.000,00 €
Prélèvements en recettes	1.000.000,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €

Délibération du Conseil communal

en date du 19 décembre 2019

Suite n° 2 – 10^{ème} objet : **BUDGET COMMUNAL 2020 – APPROBATION.**

Recettes globales	3.142.153,24 €
Dépenses globales	3.142.153,24 €
Boni / Mali global	0,00 €

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	24.886.461,07 €		1.434.000,00 €	23.452.461,07 €
Prévisions des dépenses globales	24.886.461,07 €		1.434.000,00 €	23.452.461,07 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €		0,00 €	0,00 €

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.812.000,00 €	19/12/2019
Fabriques d'église Barchon	4.156,39 €	Pas de décision dans le délai requis donc l'acte est exécutoire.
Blegny	3.986,78 €	Pas de décision dans le délai requis donc l'acte est exécutoire.
Housse	1.304,74 €	Pas de décision dans le délai requis donc l'acte est exécutoire.
Mortier	0,00 €	Pas de décision dans le délai requis donc l'acte est exécutoire.
Saint-Remy	16.723,35 €	Pas de décision dans le délai requis donc l'acte est exécutoire.
Saive	0,00 €	Pas de décision dans le délai requis donc l'acte est exécutoire.
Zone de police		1.395.678,75 €
Zone de secours		481.398,86 €

EN CONSEQUENCE, le budget communal 2020 est approuvé.

Article 3 : les règles de publicité du présent budget seront appliquées conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

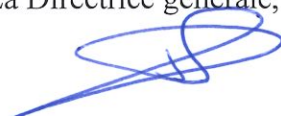
Article 4 : conformément à l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le présent budget sera communiqué aux organisations syndicales représentatives.

Article 5 : conformément à l'article L3131-1, § 1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,




Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,

